

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 87 approuvant le budget établi par la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1952.

n° 87

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 janvier 1952

Numéro JO
n° 3 du 01/03/1952

Date du numéro
1 mars 1952

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884

Vu le décret n° 47-556 du 24 mars 1947 portant réorganisation de la Chambre de Commerce de Djibouti, promulgué par arrêté du 26 avril 1947, et notamment l'article 26 du décret précité

Vu l'arrêté ne 491 du 14 avril 1949 restituant l'autonomie financière à la Chambre de Commerce de Djibouti

Vu la lettre en date du 14 janvier 1952 de M. le Président de la Chambre de Commerce

Le Conseil Privé entendu dans sa séance du 28 janvier 1952,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé le budget établi par la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'année 1952, s'élevant, en recettes et dépenses, à la somme de 2 millions 509.000 francs.

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.